

# CODE DE CONDUITE 2009

## ACCÈS ET AMARRAGE

Afin de protéger notre qualité de vie et notre environnement, toutes les embarcations à moteur doivent entrer et sortir des lacs via le quai situé à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. Pour y accéder, votre vignette devra être collée sur votre bateau à un endroit bien visible (à l'arrière) et gardée entière. Les embarcations doivent être amarrées de façon sécuritaire aux quais privés des propriétaires riverains. Un seul quai est autorisé pour chaque terrain bâti. Aucune embarcation ne peut être ancrée au large.

## RESPECT ET PRUDENCE

Afin de protéger les rives, respecter la quiétude et assurer la sécurité de nos baigneurs, toutes les catégories d'embarcations doivent éviter de faire des vagues (approximativement 6 km/h) lorsqu'elles circulent dans une bande de 60 mètres de la rive, voir les bouées-repère. Les voiliers, canots, véliplanchistes et skieurs nautiques ont droit de passage et priorité sur les autres embarcations motorisées. Les traverses sous les ponts doivent se faire à basse vitesse (moins de 10 km/h), une embarcation à la fois. De plus, il est interdit de faire du ski nautique ou de tirer une personne en traversant un pont. Les enfants ou jeunes qui désirent conduire des embarcations de toute nature doivent le faire sous supervision et posséder les compétences appropriées.

## NOUVEAU CETTE ANNÉE

Tous les conducteurs doivent avoir leur brevet d'opérateur nautique avec eux dans le bateau.

## APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Les patrouilleurs nautiques de la Ville d'Estérel, nommés **constables spéciaux** en vertu de la *Loi de Police*, ont compétence pour faire appliquer les règlements suivants ainsi que le code criminel :

- *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux*
- *Règlement sur les petits bâtiments*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance*

## CODE CRIMINEL

Interdiction de ski nautique une heure après le coucher du soleil.

La conduite dangereuse est interdite et la consommation d'alcool est soumise aux règles inscrites au code de la sécurité routière.

Interdiction de faire du ski nautique, du remorquage de tubes ou autres équipements similaires sans la surveillance constante d'un observateur responsable dans l'embarcation.

## RÈGLEMENT DE NUISANCE ET BRUIT

Interdiction de bruit provenant de moteur ou autres avant 9 heures et après 21 heures les fins de semaine et jours fériés et avant 8 heures les jours de semaine. Le Règlement sur les nuisances (bruit et/ou musique excessive) est aussi en vigueur sur l'eau.

**Des amendes et poursuites judiciaires sont prévues pour les contrevenants.**

***N'oubliez pas, la courtoisie est de mise en tout temps !***

## LAC DUPUIS/ LAC MASSON

Afin de préserver l'environnement, le surf est interdit sur le lac Dupuis à cause de sa faible profondeur ainsi qu'à certains endroits du Lac Masson identifiés en hachuré sur la carte nautique.

## PATROUILLE

Une patrouille nautique s'assurera que les embarcations sont munies de leurs vignettes. Les patrouilleurs pourront émettre des constats d'infraction aux contrevenants, l'amende prévue au règlement de Ville d'Estérel est de 500 \$ plus les frais applicables. De plus, afin d'assurer un environnement agréable et sécuritaire, ils effectueront des interventions de courtoisie auprès des plaisanciers, intercepteront les conducteurs ne respectant pas les règlements nautiques et les dénonceront aux autorités compétentes. Afin de préserver nos lacs, la patrouille sera particulièrement vigilante quant aux activités riveraines contraires aux règlements sur l'environnement et l'urbanisme. La patrouille nautique appliquera la réglementation d'Estérel sur ses plans d'eau.

Un autre volet de la patrouille sera la prévention des vols et méfaits à partir des lacs, ce sera une préoccupation constante durant l'été, jour et nuit.

**Pour nous signaler un problème, ou si vous avez des questions, contactez l'Hôtel de Ville d'Estérel (laissez un message au besoin) au numéro de téléphone (450) 228-3232. Pour communiquer directement et en tout temps avec le service de Protection, composez le (450) 712-3232.**